

Le 13 novembre 2009

Aux collèges privés d'enseignement professionnel

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour faire le point au sujet du programme Deuxième carrière.

Deuxième carrière connaît un succès retentissant. Le programme a été conçu pour offrir, sur trois ans, du recyclage à 20 000 travailleurs qui ont été mis à pied. En l'espace de seulement 16 mois, le programme a aidé près de 21 000 personnes à entreprendre un recyclage.

Cette forte demande a créé des défis pour le programme. Cette année, en septembre, l'augmentation des demandes a été d'environ 800 % par rapport à l'année précédente. C'est pour cette raison que nous avons effectué un examen du programme Deuxième carrière afin de nous permettre de continuer d'aider les travailleurs touchés par la récession économique mondiale, d'une manière durable et responsable au plan financier.

Nous remercions le secteur des collèges privés d'enseignement professionnel de son travail acharné et de son dévouement afin d'assurer la réussite de Deuxième carrière. Pour la suite des choses, nous avons besoin de votre soutien continu pour nous aider à mettre en œuvre des modifications qui sont responsables sur le plan financier. Nous travaillons avec un montant de financement limité et nous devons nous assurer d'aider les personnes qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle.

Les nouvelles lignes directrices de Deuxième carrière entreront en vigueur le 20 novembre 2009. Les demandes qui ne sont pas encore approuvées par le ministère seront réévaluées en fonction des nouvelles lignes directrices.

Dans le but de simplifier la prestation des programmes de formation d'Emploi Ontario, les nouvelles lignes directrices s'appliqueront aux clients du programme Deuxième carrière et du programme Développement des compétences Ontario. Les clients pourront présenter une demande pour une formation à court terme ou à long terme.

En vertu des nouvelles lignes directrices, le programme servira principalement à aider les personnes qui ont des besoins et qui bénéficieront le plus de la formation professionnelle. Plusieurs critères seront utilisés afin d'évaluer de façon objective le niveau des besoins d'un demandeur. Seront considérées comme ayant un niveau de besoins plus élevé les personnes qui :

- acquièrent de nouvelles compétences afin d'occuper un métier en forte demande;
- sont sans emploi depuis une longue période;
- possèdent une éducation de niveau secondaire ou moins ou des diplômes d'études postsecondaires qui ne sont pas reconnus en Ontario;
- étudient dans le but d'obtenir un certificat ou un diplôme collégial ou un permis d'exercer.

Les nouvelles lignes directrices offriront une plus grande souplesse en permettant aux clients de recevoir une formation à plein temps ou à temps partiel. Deuxième carrière continuera d'offrir aux travailleurs mis à pied une aide financière pour les droits de scolarité, les livres, les déplacements et d'autres dépenses afin de les aider à recevoir une formation.

À compter du 1^{er} décembre 2009, des modifications seront apportées au soutien accordé au titre des droits de scolarité pour tous les clients d'Emploi Ontario dont l'inscription à un collège privé d'enseignement professionnel est approuvée. Ces modifications ne s'appliqueront pas aux clients qui auront déjà été approuvés par le ministère. Les droits de scolarité seront subventionnés en fonction des coûts réels de 14 \$ l'heure, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 000 \$. Tout montant excédentaire devra être payé par la cliente ou le client.

Une nouvelle formule de financement des droits de scolarité s'appliquera également aux collèges privés d'enseignement professionnel afin de refléter les modifications touchant les collèges financés par les fonds publics.

Je reconnais que les collèges privés d'enseignement professionnel s'attendent à ce que les clients soient approuvés rapidement par le ministère. Je peux vous assurer que nous garderons ouverts les canaux de communication concernant l'état des demandes. Par ailleurs, nous devons collaborer afin de gérer les attentes et de veiller à ce que les clients établissent des dates de début réalistes. La priorité sera donnée aux clients dont la demande a été présentée depuis le plus longtemps, l'accent étant mis sur ceux qui ont demandé que leur formation débute en janvier. Les participants potentiels ne doivent pas commencer leur formation avant d'avoir reçu, par écrit, l'approbation définitive du MFCU.

Pour obtenir plus de renseignements sur les lignes directrices et les autres modifications qui ont été apportées, y compris les réponses aux questions fréquentes, veuillez consulter le site Web de Deuxième carrière: <http://www.edu.gov.on.ca/fre/tcu/secondcareer/index.html>. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec le bureau local du ministère.

Je suis consciente qu'il s'agit d'une période difficile pour nos partenaires d'Emploi Ontario et de formation. Nous vous remercions de votre appui et de votre collaboration continue pendant la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Original signé par

Laurie LeBlanc
Sous-ministre adjointe
Division de l'emploi et de la formation